

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION
N°DEL100_2025**

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni en MAIRIE DE BRIOUDE (salle du Conseil), en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc VACHELARD Président.

ETAIENT PRESENTS :

Christian PASSEMAR, Jacques VACHERON, Pascal GIBELIN, Marie-Christine EGLY, Jean-Luc VACHELARD, Aline BONNET, Marie-Christine EYRAUD, Maurice ROCHE, Anne GUINCHARD, Cyrille SARRIAS, Franck MERLE, Annie SIBEYRE, Nadine CRAVINHO, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Marie-Christine DEGUI, Philippe FAIDIT, David CUSSAC, Nathalie AVININ, René MARCHAUD, Yves JOUVE, Maurice LAURENT, Jacques FILIOL, Bernard BEAUDON, Alain JARLIER, Alain MATHIEU, Didier SOULIER, Daniel CORNET, Laurent PHILIPPON, Alain MARCHAUD, Martine DEFAY, Jérôme JOUSSOUY, Gaston FARGET, Roland CHAREYRON, Valérie GAUZY, Pascal PIROUX

POUVOIRS :

Christophe BEDROSSIAN donne pouvoir à Marie-Christine DEGUI, Gilles DA COSTA donne pouvoir à Nadine CRAVINHO, Jean-Philippe VIGIER donne pouvoir à Anne GUINCHARD, Jacky JOURDE donne pouvoir à Laurent PHILIPPON, Brigitte SOUCHON donne pouvoir à Marie-Christine EGLY

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Thierry VERDIER, Gérard LOUIS, Elisabeth STOQUE, Alexis JUILLARD, André POITRASSON-RIVIERE, Nicolas SABATIER, Alain MIRAND, André HALFON

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE, Isabelle BARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GAUZY

OBJET : PLUI BRIOUDE SUD AUVERGNE : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Président,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, R151-5, R153-20 et R153-21,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brioude Sud Auvergne, approuvé le 20 juin 2023,
VU l'arrêté n°URBA1/2025 du Président en date du 7 mai 2025 prescrivant la procédure de modification n°1,
VU l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-3997, en date du 30 septembre 2025,

VU la délibération en date du 17 octobre 2025 portant à la connaissance du public l'avis motivé décistant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification n°1,
 Vu les avis émis par les personnes publiques associées,
 Vu l'arrêté n°URBA3/2025 du Président en date du 9 octobre 2025 relatif à la prescription d'une enquête publique pour le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 27 octobre au 12 novembre 2025,
 Vu les remarques émises durant l'enquête publique,
 Vu les réponses apportées suite à l'enquête publique annexées au présent rapport dans le document intitulé « Réponses apportées suite à l'enquête publique pour la modification n°1 du PLUi de Brioude Sud Auvergne »,
 Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et notamment son avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées justifient des rectifications mineures du plan local d'urbanisme intercommunal modifié tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

Pour : 37

Abstention : 3

Christophe BEDROSSIAN, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Marie-Christine DEGUI

- de VALIDER les modifications apportées au dossier pour répondre à certaines remarques issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Brioude Sud Auvergne.

- d'APPROUVER la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal telle qu'elle apparaît au dossier téléchargeable sur lien - de valider les modifications apportées au dossier pour répondre à certaines remarques issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Brioude Sud Auvergne.

- d'APPROUVER la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal telle qu'elle apparaît au dossier téléchargeable sur le lien <https://uvt.altereo.fr/d/140a0713b1704a31aa74/> au présent rapport et qui porte sur le besoin de faire évoluer le PLUi sur différents points précisés au sein du document intitulé « Notice explicative approbation ».

- de DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales. Le projet de modification n°1 sera publié sur le portail national dédié.

- de DIRE que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture du département.

- de DIRE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme



Jean-Luc VACHELARD Président

Le secrétaire de séance

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr